

Réunion du Conseil Municipal du 02 juillet 2026 à 19 h 00

Présents : Adrien VASSEUR, Isabelle TISSIER, Sébastien PETILLOT, Véronique COTTEBRUNE, Louis GAUTHIER, Claudine PLANQUOIS, Antoine PUECH, Emeline SALÉ, Guy VADROT, Patricia WILLIOT.

Absent : Bruno DROUARD

Secrétaire de séance : Guy VADROT

I – Approbation du procès-verbal du 22 avril 2026

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 22 avril 2026 à l'unanimité des présents.

II – Travaux abords de la salle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux entreprises ont été consultées, à savoir, l'entreprise DROUARD TP, et l'entreprise JTP.

Une seule a répondu.

L'entreprise JTP propose un devis à hauteur de 12 802,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise JTP.

III - Décisions modificatives de crédits

- Frais de scolarité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois enfants de la commune sont scolarisés à Dornecy. Il convient de régler les frais de scolarité qui n'ont jamais été facturés.

La commune de Dornecy nous présente donc une première facture pour l'année scolaire 2023/2024 d'un montant de 4 692,00 € pour 2 enfants. Une deuxième facture sera vraisemblablement transmise au cours de cette année pour la période 2024/2025 pour 3 enfants pour un montant de 5 910 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget afin d'intégrer les frais de scolarité.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des présents mais souhaite que Monsieur le Maire contacte Mme la Maire de Dornecy afin de négocier le paiement.

- Intégration des travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'intégration des travaux pour les opérations d'investissement terminées. Il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

Régularisation de travaux en cours :

Dépenses investissement Ch 041 article 2131 : 34 176,50 €

Recettes investissement Ch 041 article 2315 : 34 176,50 €

Plantation forêt :

Prog article 2315 : 1 938,00 € (Titre)

Prog article 2121 : 1 938,00 € (Mandat)

- Admission en non-valeur :

Le Maire présente au Conseil Municipal la liste des non-valeurs, le montant s'élève à 200 € ; Il explique que le passage en non-valeur n'exclut pas les poursuites.

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour ces non-valeurs (Pour 8 Contre 2).

IV – Tarifs tickets régie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier l'article 4 de l'acte constitutif de la régie de recettes pour faciliter la gestion des manifestations, de location de la salle communale ainsi que la vente de bois, comme suit :

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 – Les recettes de location de la salle communale et la vente de bois sont perçues par Chèques ou espèces contre remise à l'utilisateur de quittances extraites d'un journal à souches P1RZ délivré par le comptable.

2 – Les recettes des manifestations sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets de couleur (Bleu, Jaune, Marron, Orange) leurs tarifs seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des tickets comme suit :

Bleu 2 €

Jaune 1,50 €

Marron 7 €

Orange 4 €

V – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Marigny sur Yonne est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VI – Questions diverses

- Problème au container à papier
- Rue Jean Baptiste Rigaud : l'entreprise qui a réalisé des travaux n'a pas fait la remise en état.
- Saule de Sauvigny vieillissant : Guy VADROT propose qu'il soit élagué à l'automne
- Prévoir le martelage et la vente d'une parcelle de bois (parcelles 10, 9 et 8)

- Un lampadaire rue Moyau est obstrué par un arbre
- SIAEP : Les Conseillers proposent que le SIAEP émette un avis de passage avant le relevé de compteur
- Panneau Pocket : se renseigner
- Réunion fibre : fin du réseau cuivre le 31 mai 2028
- Fondation du Patrimoine : la commune a reçu une subvention de 5 410,00 € pour le lavoir de la Douée.
- Commission sociale : réunion à prévoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

Le Maire,

Le Secrétaire,